

- • - • - • - • - • - • -

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 13 JUIN 2025

...../.....

- .../...
- Au transfert du siège social de la société,
- Aux modifications statutaires corrélatives,
- Aux pouvoirs pour accomplir les formalités.

cc

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} septembre 2025 au :

**5 rue Mireille Brochier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

« Article 4

Siège social

Le siège social est fixé :

**5 rue Mireille Brochier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur l'ensemble du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois cette décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés dans les conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires. »

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

-:- :- :- :- :- :- :- :-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions, conformément à la loi.

***Certifié conforme
Le Président
Pour la société NOW
Christophe CORDEAU, gérant***

